

# Arrêté fédéral sur l'accord international de 2006 sur les bois tropicaux

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message annexé au rapport du 10 janvier 2007 sur la politique  
économique extérieure 2006<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> L'accord international de 2006 sur les bois tropicaux est approuvé (appendice 2).

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum prévu pour les traités internationaux.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2007 851

